

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

12

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 13/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de septembre à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	PAGES Didier	RAT Michel
ALLAIN Daniel	DUBUISSON Martine	MAZEAU Michel
SOURDET Josiane	SACRISTE Marie-Françoise	AUPY Jean-Louis
MOUSSEAU Christiane	DESCHAMPS Marie-France	MOREAU Vincent

Étaient absents : GOURINCHAS David, BASSOULET Nathalie et GERVAIS Jean-Christophe

Procurations : de N. Bassoulet à M. Dubuisson et de J-C. Gervais à C. Mousseau

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Désignation du secrétaire de séance : 2 candidates Josiane SOURDET et Martine DUBUISSON qui ont obtenu respectivement 8 voix contre 6.

Madame Josiane SOURDET a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

-Délibérations :

1 – Amortissements Fonds de Concours

2 – Désignation du Maître d'œuvre pour les travaux du restaurant scolaire

- Bilan de la rentrée scolaire

- Bilan de la réunion avec Périgord Habitat du 06/09/2022

- Travaux Marie/Poste

- Engagement Sapeurs Pompiers

- Dispositif EBOO

- Date du repas des Aînés

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir rajouter une délibération supplémentaire « DM n°01 sur le Budget Principal - annule et remplace la délibération n°2022/04-08 » ; le Conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 05 Août 2022. Le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Délibération : Amortissements Fonds de Concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2, 27° et R2321-1,
Vu l'instruction M57,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ne sont pas tenus d'amortir à l'exception des subventions ou fonds de concours versés dans les comptes 204,

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Toutefois, les subventions d'équipement versées, comme les fonds de concours, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Selon l'avis n°2012-05 du 18/12/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif notamment aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements...), les corrections d'erreurs sur exercice antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération non budgétaire,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 193,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que certains amortissements ont été omis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :
- **de fixer à 10 ans l'amortissement des fonds de concours versés** (subventions d'équipement) à la **Communauté de Communes du Périgord Nontronnais** pour les travaux de voirie intervenus sur les voies intercommunales.

- **d'autoriser le comptable public** à mouvoir sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissement sur les numéros d'inventaire suivants :

Fonds de Concours au c/2041512 versé en 2020 pour 5.023,75 euros

Inventaire n°90006398443915

Amortissement prévu sur 10 ans (2021-2030)

Amortissements omis : 502 euros en 2021

2. Délibération : Désignation du Maître d'œuvre dans le cadre des travaux du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment qui abrite le restaurant scolaire communal présente des désordres structurels importants qui le rendent impropre à son utilisation. En raison de la dégradation avancée du gros œuvre, la décision a été prise de reconstruire un nouveau bâtiment ou d'aménager un bâtiment communal existant.

Il rappelle que l'Agence Technique Départementale de la Dordogne a élaboré une étude visant à définir les principes de construction du nouveau bâtiment, d'en établir le programme et d'en estimer le coût à savoir 249 000€ H.T.

Il indique également que, dans ce cadre, un accompagnement administratif, technique et esthétique est nécessaire pour analyser nos besoins, préciser la conception générale que l'on souhaite donner au projet et proposer des dispositions techniques compatibles avec le budget communal.

Il précise que dans le respect de l'article R.2122-8 du code de la commande publique et selon l'estimatif de l'ATD 24, la commune se voit dispenser de publicité et de mise en concurrence pour les marchés dont la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 € H.T., c'est pourquoi une consultation sans formalité a été engagée afin de disposer d'un maître d'œuvre nécessaire à cet accompagnement.

Il fait part au Conseil de la proposition de l'architecte Madame Line CREPIN dont la prestation prévoit une mission complète de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'un restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire et décide de retenir l'offre de Line CREPIN pour un montant prévisionnel de 27 390,00 € HT soit 32 868,00 € TTC,
- **Autorise** le Maire à signer les pièces techniques, administratives et financières nécessaire à la mise en place de cette opération,

3. Délibération : Décision modificative n°01 sur le Budget Principal (annule et remplace la délibération 2022/04-08)

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits nécessaires prévus à certains chapitres et articles du budget d'investissement étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

CRÉDIT À RÉDUIRE EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	NATURE	MONTANT
21	2135	10 002 Bâtiments	Installations générales	- 2 000,00 €
TOTAL :				- 2 000,00 €

CRÉDIT À OUVRIR EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	NATURE	MONTANT
21	2161	10 006 Matériel et mobilier	Œuvres et objets d'art	+ 2 000,00 €
TOTAL :				+ 2 000,00 €

CRÉDIT À RÉDUIRE EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	NATURE	MONTANT
13	1323	10 003 Matériel de Voirie	Subvention Département	- 3 529,73 €
TOTAL :				- 3 529,73 €

CRÉDIT À OUVRIR EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	NATURE	MONTANT
13	1323	10 001 Voirie	Subvention Département	+ 3 529,73 €
TOTAL :				+ 3 529,73 €

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** la proposition du Maire,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- **dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

- **Bilan de la rentrée scolaire**

Monsieur le Maire présente un bilan très positif de cette rentrée scolaire avec une belle équipe pédagogique renouvelée, un effectif à la hausse et une cantine toujours remarquable. Ce sont en tout 63 élèves qui fréquentent notre école, 3 autres inscriptions normalement arriveront en cours d'année.

- **Bilan de la réunion avec Périgord Habitat du 06/09/2022**

Monsieur Porte explique que Madame Taulou succède à Monsieur Parchentour au sein de Périgord Habitat et qu'elle est chargée du suivi des travaux de construction des 6 logements. Les appels d'offre sont lancés depuis le 17 août dernier avec remise des offres le 30 septembre 2022 au plus tard.

Monsieur Porte fait part de son inquiétude pour les appels d'offre face aux nombreuses augmentations que l'on subit en ce moment.

Michel Rat demande si cette inquiétude est liée à l'annulation probable du projet si le coût est trop important ?

Monsieur Porte répond que non, le projet est acté, le permis de construire est accepté. C'est la situation économique générale pour laquelle il est inquiet.

- **Travaux Mairie/Poste**

Daniel Allain annonce au Conseil que les bureaux du service administratif de la Mairie vont être transférés dans les locaux de La Poste et que la demande de devis est toujours en cours.

Martine Dubuisson se dit surprise et reproche le manque d'informations.

Michel Rat demande si le 1^{er} projet à savoir l'aménagement de la Mairie est tombé à l'eau ?

Daniel Allain répond que l'agent en place bénéficiait d'un contrat de 3 mois seulement et qu'il s'arrête fin Septembre et que c'est un agent de la Mairie qui va prendre le relais de l'Agence Postale Communale au 1^{er} octobre... d'où le caractère urgent de cette situation. La condition pour la Poste étant que les locaux soient communs, le local de La Poste est opérationnel de suite sans d'énormes travaux de restructuration contrairement aux locaux de la Mairie. Monsieur le Maire relit l'extrait du PV du 05/08/2022 dans lequel il est question de l'agencement Mairie/Poste et de l'idée d'occuper les locaux de la Poste.

Michel Rat demande si la commune bénéficiera toujours de la subvention de la Poste. Daniel Allain répond que oui à condition que des travaux soient effectués au 15 février 2023, il rappelle que la réception des devis des artisans consultés traîne en longueur.

- **Engagement Sapeurs Pompiers**

La commune a reçu début août un mail du SDIS 24 sollicitant les maires afin de libérer leurs agents sapeurs-pompiers pour permettre d'assurer la lutte contre les incendies actuels sans précédent et de pouvoir donc assurer la relève. Monsieur le Maire souscrit totalement à cet acte et fait en sorte que l'agent Régis Privat soit pleinement disponible.

- **Dispositif EBOO**

Le terrain de football de Javerlhac -comme quatre autres stades de la CCPN- est appareillé depuis peu du système EBOO. C'est un système d'éclairage automatique connecté qui permet aux pilotes d'hélicoptères du SAMU, de la gendarmerie et de la Sécurité Civile de déclencher l'éclairage du stade à distance via une application. Cette installation a entièrement été prise en charge par la CCPN.

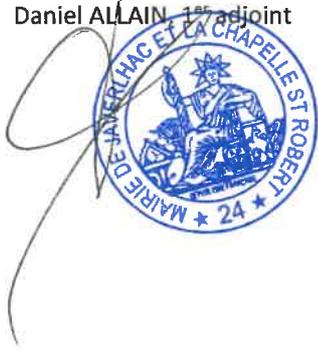
- **Date Repas des Aînés**

Monsieur le Maire propose de relancer le traditionnel repas des aînés qui n'a pas pu se tenir depuis 2 ans. Il indique la date du dimanche 23 octobre 2022. Les entreprises de Javerlhac qui proposent un service traiteur seront consultées. Le devis sera établi sans le vin car offert par le Maire.

Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 45 minutes.

Fait le 19 Septembre 2022.

Pour Le Maire absent,
Daniel ALLAIN, 1^{er} adjoint



La Secrétaire

